



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le **13 OCT. 2025**

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service « Soutien, Investissements et Innovation dans les Filières » Dossier suivi par : Unité « Aides aux Exploitations et Expérimentation » deperissementviticole@franceagrimer.fr	N° INTV-SIIF-2025-64
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France MASA : DGPE – DGER - DGAL MEFSIN : Direction du Budget 7A Mme la CBCM CGAAER FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	Mise en application : immédiate

OBJET :

PNDAR 2022-2027: Modification de l'article 2.4 des décisions de la Directrice générale de FranceAgriMer n°INTV-SIIF 2022-16 et n° INTV-SIIF 2023-21 relatives à la mise en œuvre par FranceAgriMer des appels à projets de recherche et de développement concernant la lutte contre les dépérissements du vignoble pour les années 2022 et 2023.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission Européenne du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 modifié;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2029 (2022/C 485/01) publiées au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022 (LDAF);
- Régime exempté de notification n° SA 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Circulaire CAB/C2021-561 du 19 juillet 2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR);
- Instruction de service du 30 septembre 2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;
- Décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer n° INTV-SIIF 2022-16 du 25 mars 2022 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets « Lutte contre les dépérissements du vignoble » dans le cadre du PNDAR 2022-2027;
- Décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer n° INTV-SIIF 2023-21 du 24 mars 2023 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets « Lutte contre les dépérissements du vignoble » dans le cadre du PNDAR 2022-2027;
- Avis du Conseil spécialisé Vin et Cidre de FranceAgriMer du 08 octobre 2025 ;

Résumé :

La présente décision vise à permettre une prolongation de la période de réalisation des projets au-delà des délais prévus initialement en cas de circonstances exceptionnelles ayant entravé la réalisation du projet.

Mots-clés :

PNDAR, appel à projets, agro-écologie, recherche appliquée, innovation, transfert, viticulture, déperissements, prolongation, durée.

SOMMAIRE

Article 1 : Modification de l'article 2.4 des décisions de la Directrice générale n°INTV-SIIF 2022-16 et n°INTV-SIIF 2023-21, relatif à la durée et au budget des projets

Article 2 : Entrée en vigueur

Article 1 : Modification de l'article 2.4 des décisions de la Directrice générale n° INTV-SIIF 2022-16 et n° INTV-SIIF 2023-21 relatif à la durée et au budget des projets

L'article 2.4 « durée et budget des projets » des décisions INTV-SIIF 2022-16 et INTV-SIIF 2023-21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les projets lauréats sont retenus pour la totalité de leur durée, soit entre 12 mois minimum et **42 mois maximum**. En cas de circonstances exceptionnelles, dûment justifiées et acceptées par FranceAgriMer, ayant empêché la réalisation du projet, cette durée pourra être prolongée de 12 mois maximum par voie d'un unique avenant. Cette durée de projet comprend sa réalisation technique ainsi que les actions de valorisation et de diffusion des résultats.

Pour être éligibles, les projets déposés doivent présenter un montant total de dépenses d'au moins 50 000 euros TTC ou HT. »

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur Général

Martin GUTTON

